

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et le Collectif Ne Rougissez Pas »

2023 - D - 043

Monsieur Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « c'est ma ville » qui vise à créer une promenade urbaine avec des enfants de la ville pour les sensibiliser à l'architecture et au patrimoine,

Considérant que le Collectif Ne Rougissez Pas propose des ateliers de création de signalétiques adaptés à ce projet,

Considérant que la ville perçoit pour ce projet une subvention de 4000€ de la préfecture du Val de Marne dans le cadre de la politique de la ville et de 4000 € des bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et le Collectif Ne Rougissez Pas, association ayant son siège social au 66 bis rue Marat, 94200 IVRY SUR SEINE, représenté par sa présidente Véronique ROUSIERE, pour la somme de 6494 € H.T (non soumis à la TVA).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/03/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230323-2023-D-043-A1
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023